



Concours photographique 2009

Deux thèmes au choix : Paysages (A) ou Environnement quotidien (B).

Règlement du concours – rédigé en juillet 2008

Article 1. Organisateur

Ce concours est organisé par l'association "Photo à l'Ouest" (siège social : 6 rue des Artificiers, 35700 Rennes) entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} mars 2009, en vue de la troisième édition de la manifestation "l'Image Publique" (présentant des auteurs photographes, du 14 mai au 14 juillet 2009 à Rennes et dans les communes de Rennes-Métropole / Programme complet à compter de la fin janvier 2009 : www.photoalouest.info).

Article 2. Personnes concernées

Ce concours est ouvert à toute "personne physique", photographe amateur ou professionnel (autorisation parentale pour les mineurs) et à tout « collectif », sans limitation géographique. Les membres du jury et les lauréats du Concours 2008 ne peuvent pas y participer.

Article 3. Conditions de participation.

- Pour participer, il faut adresser avant le 1er mars 2009 : a/ une série cohérente de dix photographies avec mention du thème retenu (A ou B) sur chaque document fourni (voir la description des thèmes 2009 ci-dessous) ; b/ la fiche d'inscription complétée et signée (une fiche par auteur) ; c/ un chèque de 10 € (à l'ordre de "PAO") pour les droits d'inscription.
- Deux thématiques sont proposées aux candidats en 2009 : **thème A : « l'environnement quotidien »** (uniquement à partir d'images réalisées avec un téléphone mobile) ; **thème B : « les paysages travaillés par les hommes »** (technique libre).
- La série de dix images – fichiers numériques ou tirages argentiques 10 x 15 cm (une série par inscription) devra être adressée par courrier (cachet de la poste faisant foi), sur un CD (en format JPG, résolution 72 dpi, pour être visualisée en 768 pixels de hauteur x 1024 pixels de largeur), accompagnées des informations demandées. Inscrire son nom sur le CD ou au dos de chaque image argentique. // Le noir et blanc et la couleur sont acceptés.
- Les lauréats fourniront par la suite les fichiers numériques (Tiff ou Jpeg) en 300 dpi minimum sur CD, ou les négatifs pour les tirages argentiques, en vue de la réalisation de l'exposition, à la demande des membres du jury (pour la série A, en vue d'un agrandissement de chaque image en format 21 x 29,7 cm ; pour la série B, en vue d'un agrandissement 60 x 80 cm minimum). Le candidat doit donc réaliser ses images dans une résolution suffisante, permettant de tels agrandissements.
- Chaque CD numérique ou chaque pochette de tirages argentiques sera accompagné(e) au maximum d'une feuille A4 comportant : le titre de la série, les titres choisis, les légendes nécessaires à la compréhension de la série (les commentaires éventuels ne devant pas excéder un recto) et de chaque image (lieu photographié et/ou référence et/ou intention et/ou titre de l'image). Le photographe est juge des indications qui lui semblent nécessaires de fournir pour expliquer sa série.
- La fiche d'inscription précisera : nom, adresse, numéro de téléphone, ainsi que le titre de la série, l'autorisation d'exposition gratuite des photographies fournies. Elle est à signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur).
- En participant au concours, chaque candidat reconnaît être l'auteur des photographies fournies et posséder les autorisations des personnes photographiées en vue de leur présentation publique éventuelle, entre le 14 mai et le 14 juillet 2009 (exposition dans le cadre de "L'Image Publique 2009", dates et lieu à préciser). Les photographes restent propriétaires de leurs images. Remplir une fiche par personne dans le cas d'une candidature collective.
- Outre le traitement de la thématique choisie par le candidat, les critères de sélection de la série porteront sur la cohérence de la série, l'imagination et le traitement photographique singulier développés par le photographe.
- En participant au concours, les candidats reconnaissent la souveraineté du jury pour l'élection du ou des lauréats.

Article 4. Composition du jury

Le jury est composé de cinq photographes et professionnels mandatés par "Photo à l'Ouest" (équipe de programmation de l'Image Publique 2009) et se réunira entre le 1^{er} et le 30 mars 2009 pour délibérer. La liste des membres du jury sera communiquée sur simple demande à compter du 15 janvier 2009.

Article 5. Prix du concours.

Le jury du concours détermine deux lauréats (parmi l'ensemble des candidats et pour les deux thèmes), au plus tard le 30 mars 2009 (désignés comme « premier prix » et « second prix »). Le premier prix comprend : la réalisation d'une exposition de dix images sur une (des) bâche(s) grand format, entièrement financée par « Photo à l'ouest » (exposition d'une durée minimum de deux semaines, dates précisées au plus tard le 15 janvier 2009), ainsi que la diffusion d'images dans les supports de communication ou la presse, à l'occasion de l'Image Publique 2009 /// Le second prix comprend un bon d'achat d'une valeur de 150 € offert par « Shop Photo » (André Percepied) portant sur le matériel ou les prestations photographiques du magasin « Shop Photo » de Rennes (rue de Pré-Botté à Rennes) /// Le jury peut cependant décider de présenter d'autres séries non primées au cours de projections publiques se déroulant dans le cadre de l'Image Publique 2009.

La remise des prix (bons d'achat et chèque) sera effectuée au plus tard le 30 mai 2009, lors de la 3^e édition de L'Image Publique, en présence des deux lauréats (date et lieu de la remise des prix communiqués à partir du 15 janvier 2009).

L'exposition présentant le premier prix sera réalisée par l'association "Photo à l'Ouest" en avril 2009 et deviendra la propriété du photographe après sa présentation dans le cadre de l'Image Publique 2009. L'impression de l'exposition sera réalisée sur une (des) bâche(s) souple(s) et comprendra un système d'accrochage.

Article 6. Reproduction d'une photographie

Les concurrents autorisent la reproduction d'une image (extraite de la série gagnante) dans les supports de communication imprimés par "Photo à l'Ouest" (de mai 2009 à juillet 2009) et comme visuel pour des parutions dans la presse, ainsi que la présentation de la série dans le lieu déterminé par "Photo à l'Ouest" (exposition décrite plus haut) avec mention de l'auteur.

Article 7. Autorisations à fournir par les lauréats

Les participants fourniront à "Photo à l'Ouest" sur simple demande, l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des personnes photographiées et/ou des propriétaires d'édifices ou de sites non publics photographiés si ces personnes ou ces édifices sont identifiables. Un formulaire sera alors adressé à chaque candidat, imprimé qu'il devra retourner, complété et signé, à "Photo à l'Ouest", avant le 15 avril 2009.

Article 8.

"Photo à l'Ouest" ne saurait être rendue responsable des retards et pertes d'envoi des photographies du fait des services postaux ou de leur disparition dans tout autre cas fortuit.

Article 9.

La participation au concours implique le plein accord des concurrents et l'acceptation du présent règlement. Tout dossier incomplet sera exclu (format, droits d'inscription, fiche de renseignements sur l'auteur, autorisation de présentation publique des images primées, délai non respecté...). Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 10. Annulation éventuelle du concours.

L'association "Photo à l'Ouest" se réserve le droit d'annuler ou de modifier le règlement du concours avant le 1^{er} mars 2009. Dans le cas d'une annulation, l'association s'engage : à en informer les candidats (au plus tard le 30 mars 2009), à rembourser les frais d'inscription aux candidats et à retourner l'ensemble des documents qui lui ont été adressés. L'éventuelle modification du règlement sera communiquée, par e-mail, à tous les participants déjà inscrits. Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat et s'engage, dans ce cas, à restituer l'intégralité des dossiers et des frais d'inscription perçus avant le 15 avril 2009.

----- Fiche d'inscription -----

Renseignements sur l'auteur et la série proposée

A découper, à remplir et à retourner avec l'ensemble des éléments demandés (article 3)

impérativement avant le 1er mars 2009 à : « Photo à l'ouest » 6, rue des Artificiers 35700 Rennes.

1-L'auteur de la série (remplir une fiche par personne dans le cas d'un « collectif »)

Nom et prénom (et, si c'est le cas, du collectif concerné) :

Adresse : N° : Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-Mail (pour informations) :

2-La série proposée

Série présentée sous la forme de (cochez la case) :

10 images argentiques 10 x 15 cm

CD de 10 fichiers numériques (voir les formats et dimensions à l'article 3 du règlement).

Titre de la série présentée (et/ou des images présentées dans le cadre de la candidature du collectif cité – pour chaque photographe) :

3-Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e) Mr / Me (nom d'un parent pour un mineur) :

- déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies désignées et pouvoir fournir les autorisations de reproduction et de présentation publique pour ces images.

- autorise "Photo à l'Ouest" à réaliser une exposition avec ces images, qui sera présentée dans le cadre de l'Image Publique 2009, et déclare pouvoir fournir des négatifs OU des fichiers numériques avec une résolution suffisante pour ces tirages.

- certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photo "Image Publique 2009" et en accepte les dispositions

Fait à : Le : 2009

Signature :